

Avis d'enquête publique

préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain »

DE LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête.

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Kiffer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines (siège de l'enquête), place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.